

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: /

DOCUMENT AFFICHE DU 4/3 AU 19/3/26

84-2923

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 08h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 18 février 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, René Eymery, Jean Pierre Martin, Jérôme Amourig, Christel Gagliardo, Jean-François Tourres, Joël Reynier (Suppléant),

Etaient absents et représentés : Rémy Queyrel (Pouvoir donné à Jean-François Tourres), Nathalie Baille (Pouvoir donné à Christel Gagliardo), Gaël Pascal (Pouvoir donné à Jérôme Amourig),

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Robert Nebon,

Objet : Médiation proposée par le Tribunal Administratif – Litige 2018 Combe de Bonne

Monsieur le Président indique qu'il a reçu une correspondance du Tribunal Administratif de Marseille qui propose la mise en œuvre d'une médiation, afin de trouver une issue dans le dossier contentieux qui résulte des désordres sur la rive droite de la Combe de Bonne, qui remonte à 2018.

Monsieur le Président indique que cette demande présente les contraintes de temps à passer pour les médiations, de coût de ce dossier et de frais d'avocat supplémentaires.

Monsieur le Président expose néanmoins qu'il ne peut être répondu défavorablement à une proposition émanant du Tribunal Administratif, d'une part et visant une médiation, d'autre part. Il invite donc les syndics à se prononcer en faveur de cette médiation et des coûts afférents.

Ouïs cet exposé et après en avoir délibéré, les syndics à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donnent un avis favorable à la proposition de médiation exprimée par le Tribunal Administratif de Marseille
- Autorisent le Président à signer toute action relative à l'exécution de cette décision, particulièrement les dépenses qui en découleront

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que ci-dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Secrétaire de séance
Robert Nebon



Le Président
Claude Nebon

